



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

Il convient de définir le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués jusqu'à la fin du mandat en 2026.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 7 le nombre d'adjoints au Maire,
- **DE FIXER** à 4 le nombre de conseillers municipaux délégués.

PROJET